

## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°26-17

L'an deux mille vingt six à 10h00

Le 4 juin, à CHALONS EN CHAMPAGNE

| Date de convocation                                                                                     | 27 mai 2026             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Nombre de délégués :                                                                                    |                         |
|  Titulaires            | 53 Titulaires           |
|  Suppléants            | 53 Suppléants           |
|  Présents              | 40 Présents             |
|  Votes par procuration | 3 votes par procuration |

#### Étaient présents :

M Christain ALBERTI  
M Francis ANNOULD  
M Jean-Marie BARREDA  
M Marc BILLON  
M Damien BLONDIN  
Mme Stéphanie CALLAIS  
Mme Lydia CHARBONNIER  
M Samuel CHOINET  
Mme Danielle COMBE  
M Jean – Pierre CORVISIER  
M. Eric DAVIN  
Mme Ines DE MONTGON  
Mme Sylvaine DENIS  
M Bruno FAUCHERON  
Mme Pascale GAILLOT  
M Marc GUÉNIOT  
M Kévin GENGOUX  
M Eric GILLARDIN  
M Dominique HAMAIDE  
Mme Dominique HUMBERT (PV de M JOURDAIN)

Mme Sylvine JOSSELIN  
M Michel LALLEMAND  
M Cyril LECOURTIER  
M Pascal LEPAGE  
M Christophe MAROT  
M Eric MATHIEU  
M Damien MAYAUX  
M Mickaël MERCIER  
M Frédéric MENSER  
M Jean-Luc MUNIERE  
M. Michel NORMAND (PV de Mme JOSEPH)  
M Aalin PANCHER  
M Sébastien PAULET  
M Jean-Marie PIERRE  
M Boris RAVIGNON  
M Yannick ROSSATO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER  
M Mathieu SERVAGI (PV de M PAGNONCELLI)  
M Claude VALDENAIRE  
Mme Valérie WOITIER

#### Objet de la délibération :

### APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU

| Résultat du vote                          |
|-------------------------------------------|
| Pour : 43<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°26-17

**Objet de la délibération :**

### APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément aux l'articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, le Président fait lecture de la charte de l' élu.

Cette charte reprend les devoirs déjà existants et intègre désormais le droit des élus.

Un exemplaire de cette charte a été adressé à chaque membre de l'EPAMA EPTB Meuse.

**Le Comité Syndical ;**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la charte de l' élu annexée à la présente délibération.



Le Président de l'EPAMA

Monsieur Boris RAVIGNON



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA MEUSE



## **CHARTRE DE L'ELU** **EPAMA - EPTB Meuse**

### **Préambule**

L'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse), en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), œuvre pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la prévention du risque inondation sur le bassin de la Meuse.

Dans ce cadre, les élus membres du syndicat mixte ouvert s'engagent à exercer leur mandat avec responsabilité, intégrité et dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants.



### **Article 1 – Engagement au service du territoire**

L'élu agit dans l'intérêt général du bassin de la Meuse, en tenant compte de la solidarité amont-aval et des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

### **Article 2 – Respect du cadre institutionnel**

L'élu respecte les compétences, statuts et règles de fonctionnement du syndicat mixte, ainsi que les lois et règlements applicables aux établissements publics territoriaux de bassin.

### **Article 3 – Gouvernance partagée et coopération**

L'élu favorise le dialogue entre les collectivités membres (région Grand Est, départements, intercommunalités) et contribue à une gouvernance concertée et équilibrée.

### **Article 4 – Transparence et redevabilité**

L'élu veille à la transparence des décisions, à l'information des membres et des citoyens, et rend compte de son action dans les instances délibératives.

### **Article 5 – Prévention des conflits d'intérêts**

L'élu s'engage à déclarer toute situation de conflit d'intérêts et à s'abstenir de participer aux délibérations concernées.

### **Article 6 – Responsabilité environnementale**

L'élu intègre dans ses décisions les objectifs de gestion durable de l'eau, de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en cohérence avec les politiques publiques (GEMAPI, SDAGE, etc.).

### **Article 7 – Assiduité et implication**

L'élu participe activement aux comités syndicaux, bureaux et groupes de travail (COPIL par exemple), et contribue à la continuité des actions du syndicat.

### **Article 8 – Gestion rigoureuse des ressources publiques**

L'élu veille à une utilisation efficace, transparente et responsable des moyens financiers et techniques du syndicat.

### **Article 9 – Devoir de réserve et expression publique**

L'élu s'exprime avec responsabilité dans le respect des décisions collectives et de l'image de l'établissement.

### **Article 10 – Éthique et exemplarité**

L'élu adopte un comportement exemplaire, respectueux des valeurs du service public, et agit avec intégrité dans toutes ses missions.



### **Conclusion**

Par leur engagement, les élus de l'EPAMA – EPTB Meuse contribuent à une gestion solidaire et durable du bassin de la Meuse, au service des territoires et des générations futures.